



PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de membres

Séance du 11 octobre 2024

en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Le onze octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 03 octobre 2024 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier

Représentés : CABANES Nadège par CAMBON Nicolas
TARU Laurie par CULIE Francis

Excusés : DELAIR Julie

Absents : GUIRAUD Monique, SEBE Claude

Secrétaire de séance : ALINGRIN Brigitte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Ajout d'une délibération à l'ordre du jour
- ❖ Approbation du PV du conseil du 26/07/2024

DELIBERATIONS :

- ✓ Délibération n° 01 : Abandon du projet de désimperméabilisation de la cour d'école
- ✓ Délibération n° 02 : Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ Délibération n° 03 : Approbation de la convention SPA Millau
- ✓ Délibération n° 04 : Lancement d'une procédure de régularisation foncière des espaces publics
- ✓ Délibération n° 05 : Révision du plan de financement de la rénovation de l'éclairage public
- ✓ Délibération n° 06 : Subventions aux associations 2024
- ✓ Délibération n° 07 : Suppression de poste
- ✓ Délibération n° 08 : Location du local bar-restaurant

AUTRES SUJETS

- Remplacement d'une pompe à la station d'épuration
- Evolution du poste de secrétaire de mairie suite au décret 2024-826 du 16/07/2024

QUESTIONS DIVERSES

- Accompagnement par le SIEDA pour étude de production photovoltaïque en autoconsommation collective
- Elaboration d'un blason communal
- Dates d'allumage et d'extinction des illuminations de Noël
- Travaux sur la commune
- Autres demandes

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qu'une délibération soit rajoutée à l'ordre du jour de la présente séance : Délibération N°8 portant sur la location du bar-restaurant. Les membres présents valident la demande de Mme le Maire et acceptent que soit ajoutée la délibération ci-dessus lors de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20241011-01 : Abandon du projet de désimperméabilisation de la cour d'école

Vu la délibération n° 20240202-05 approuvant le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école publique de Murasson,
Vu la suspension temporaire d'activité de l'école pour l'année scolaire 2024-2025 en raison du trop faible nombre d'enfants inscrits,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'abandon du projet de désimperméabilisation de la cour d'école étant donné la situation scolaire.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

L'abandon du projet de désimperméabilisation de la cour de l'école publique de Murasson

Autorise Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer les documents relatifs à cet abandon de projet.
Charge Madame le Maire de renoncer aux subventions accordées au titre de ce projet.

Délibération n° 20241011-02 : Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux mesures de sauvegarde et de protection des populations,
Vu La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la sécurité intérieure et la prévention des risques,
Vu Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Murasson approuvé le 20 avril 2016 et révisé le 27 janvier 2021 conformément à l'arrêté 2021AR01,

Considérant la nécessité d'adapter et de réviser le PCS aux nouvelles exigences législatives et réglementaires ainsi qu'aux besoins de la population,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de révision du Plan Communal de Sauvegarde pour approbation avant arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

D'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) telle que présentée

D'autoriser Madame le Maire à procéder à la publication et à la diffusion du PCS révisé auprès des services concernés, des autorités compétentes, et de la population, conformément aux dispositions légales en vigueur.

De fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau PCS au 14 octobre 2024, à compter de laquelle il sera appliqué.

Délibération n° 20241011-03 : Approbation de la convention SPA 2024-2026

Vu la nécessité d'établir une convention entre la commune de Murasson et un service de fourrière animale afin de faciliter le gardiennage d'animaux errants,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention définissant les modalités administratives, financières et techniques de la mise en place du dispositif,

Madame le maire présente au Conseil Municipal le contrat de prestations de service de fourrière animale proposé par la Société Protectrice des Animaux de Millau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'établissement de la convention entre la SPA de Millau et la commune de Murasson

AUTORISE le Maire à signer la convention et accomplir les démarches nécessaires qui en découle.

Délibération n° 20241011-04 : Procédure de régularisation foncière des espaces publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de régulariser certains espaces publics afin d'assurer leur gestion et leur utilisation optimale,

Vu les demandes d'acquisition ou de récupération de parcelles par des administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

1. De lancer une opération de régularisation foncière des espaces publics, identifiant les parcelles concernées et leur statut actuel.
2. D'autoriser la maire à engager toutes les démarches nécessaires à la régularisation foncière, y compris les études préalables et les consultations des propriétaires privés potentiellement concernés.
3. De donner pouvoir à la maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20241011-05 : Révision du plan de financement de modernisation de l'Eclairage Public 2024

Vu la délibération n° 20231117-10 fixant et approuvant les tarifs du SIEDA dans le cadre de la modernisation de l'Eclairage Public de la commune de Murasson,

Considérant la modification du plan de financement comme suit :

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024

	ANCIEN PROJET VILLAGE ENTIER	REALISATION VILLAGE 09/2024	PROJET ECARTS SOLAIRE
Montant Estimé HT :	61 350 €	25 391€	46 603€
Nombre de luminaire	86	86	31
Devis HT travaux d'installation d'éclairage public à budgéter	61 350 €		71 994€
Montant TVA (20%)	12 270 €	5 078.20€	9 320.60€
TOTAL TTC	73 620 €	30 469.20€	55 923.60€
Participation du SIEDA (Plafond par luminaire 350 €)	30 100 €	15 235€	10 850€
Fonds Vert	9 300 €	9 300€	
Participation de la mairie (HT)	21 950 €	856€	35 753€
Pour info : TVA de 20% (Elle sera récupérée par la mairie pour partie au titre du FCTVA à 16,404%)	12 270 €	5 078.20€	9 320.60€
Reste à la charge de la collectivité (TTC)	34 220 €		51 007.20€
Récupération par la mairie du FCTVA (16,404% du montant TTC) N+2	12 077 €	4 998.13€	9 173.70€
Coût total de l'opération N+2	22 143 €		36 835.37€

Considérant le coût réduit du relamping pour les 86 lampadaires du village,

Considérant, la volonté de remplacer les luminaires dans les écarts (fermes et hameaux) qui deviennent vieillissant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

D'approuver le nouveau plan de financement comme il est inscrit ci-dessus.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ces modifications.

Délibération n° 20241011-06 : Subventions aux associations 2024

Faisant suite au dépôt des dossiers de demande de subvention par les associations loi 1901, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget, il a été prévu d'attribuer des subventions à des organismes de droit privé et autres à répartir comme suit :

Amicale Pétanque Murassonnaise.....	450€
La Calade de Murasson.....	900€
Société de chasse communale de Murasson.....	600€
Société de chasse des propriétaires réunis.....	600€
Association d'Airsoft des monts de Lacaune.....	400€
Comité des fêtes de Murasson.....	900€
Association Granget	400€
ADMR Belmont Sur Rance.....	300€
Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés.....	60€

Montant total alloué : 4 610€

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :
APPROUVE ladite répartition

AUTORISE Madame le Maire à effectuer leur mandatement.

Délibération n° 20241011-07 : Suppression d'emploi d'adjoint technique contractuel

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient à ce même Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'absence de rentrée scolaire 2024-2025, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique contractuel occupé par Mme Martine LEBON pour une durée déterminée de 12 mois du 01/06/2024 au 31/05/2024.

Cette suppression sera soumise à l'avis du Comité social territorial. Ce dernier se prononcera de manière favorable ou défavorable dans sa séance du 07 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique contractuel.

Sur le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- 1- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27h30, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territorial.
- 2- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 20241011-08 : Location du local bar/ restaurant

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment que la commune avait aménagé pour l'exploitation de la licence IV est vacant depuis le départ de Mme GARCIA DE HARO Nathalie le 29 février 2024.

Monsieur et Madame TARIN s'étant proposé pour reprendre cette gérance d'ici la fin de l'année, Madame le Maire propose un projet de bail dérogatoire équivalent au précédant dont les conditions seront les suivantes :

- Loyer de 100 € TTC/mois
- Frais d'acte notarié à la charge du preneur
- Toutes les autres conditions du bail se feront selon les clauses en la matière

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal considérant l'intérêt que ce petit commerce représente pour les administrés de la commune décide de céder l'immeuble abritant ce service aux conditions énoncées et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AUTRES SUJETS

Remplacement d'une pompe à la station d'épuration

Suite au passage de la SAUR, avec qui la commune a conventionné l'entretien technique de la station d'épuration, il a été constaté la nécessité de remplacer une pompe submersible se faisant vieillissante. Un devis a été validé pour la même entreprise à hauteur de 2038.94€. La pompe sera remplacée avant la fin de l'année 2024.

Evolution du poste de secrétaire de mairie suite au décret 2024-826 du 16/07/2024

Pour donner suite au décret 2024-826 du 16/07/2024, les adjoints administratifs de la commune ont été nouvellement nommés « secrétaire général de mairie » par arrêté du Maire. Cette nouvelle appellation ne modifie pas les conditions de statut, d'emploi et de rémunération des fonctions.

QUESTIONS DIVERSES

Accompagnement par le SIEDA pour étude de production photovoltaïque en autoconsommation collective

Le SIEDA, partenaire de la commune pour toutes les opérations énergétiques, propose à la commune un accompagnement pour la mise en œuvre d'une solution photovoltaïque en autoconsommation collective. Cette solution a pour objectif d'alimenter l'ensemble des bâtiments et équipements communaux.

La phase d'étude est proposée à la commune pour un montant estimé entre 1500€ et 2000€, subventionné à hauteur de 60% par le SIEDA. La commune est favorable à participer à cet appel à projet et de répondre favorablement à cette initiative collective.

Elaboration d'un blason communal

Suite à la proposition d'un héraldiste amateur ayant déjà créé des blasons pour plus de 1500 communes en France, dont 17 en Aveyron, et proposant ses services gratuitement, la commune souhaite donner une suite favorable à l'offre qui lui est faite.

Dates d'allumage et d'extinction des illuminations de Noël

Il a été convenu en conseil, après concertation, l'installation et l'allumage des éclairages de Noël dans les rues du village à partir du 09 décembre 2024 jusqu'au 09 janvier 2025.

Travaux sur la commune

Mme le Maire informe que le pont de Rabézou a été rénové par les services de la Communauté de Commune le 30 septembre 2024. La limitation de tonnage a été levée et la DTT a été informée.

Elle précise également que les travaux du Conseil Départemental sur la RD517 au niveau de la Goutine démarreront le lundi 04 novembre.

Autres demandes

Monsieur GOLIEZ Xavier demande :

- Un meilleur fléchage de l'aire de pique-nique de Gipoul à l'embranchement de son habitation, étant donné les nombreux promeneurs qui se trompent de chemin et entrent dans sa propriété par erreur.

Réponse apportée : La signalisation sera améliorée.

- Au nom des parents d'élèves de la commune, procéder à un meilleur rangement des affaires scolaires stockées sous le préau de l'école de Murasson, afin de protéger les éléments des risques de l'hiver. Des affaires personnelles sont restées (gobelets, Chaussons)

Réponse apportée : Les affaires fragiles ont été stockés à la garderie, la commune attends la fin de l'enquête et souhaite fermer le préau par un portail. Au niveau des affaires personnelles, les parents peuvent les récupérer auprès du secrétariat.

- Également au nom des parents d'élèves prenant les transports scolaires à Murasson, d'aménager un abri de bus sur la commune pour le ramassage scolaire.

Réponse apportée : Mme le Maire invite l'ensemble des parents à effectuer la demande individuellement par courrier auprès de la mairie, laquelle transmettra à la région pour appuyer le projet. Une parcelle doit être réfléchi afin d'y installer cet abri qui ne peut être installé sur la place du village. La région devra valider le nouveau point de montée et sera solliciter pour l'équipement.

Fin de la séance : 23h.

Madame Le Maire,
Céline GINIEIS

La secrétaire de séance,
Brigitte ALINGRIN

